



## **Message à l'attention du Conseil général pour la séance du 1er mai 2017**

### **Point 5.4.1 Demande de délégation de compétence pour CHF 100'000 (investissement)**

Le conseil communal de Cheyres-Châbles sollicite une **délégation de compétence de CHF 100'000.- au maximum par année**, durant la présente législature, **pour investissement imprévu**.

En effet, il se peut que, entre deux séances du conseil général, un investissement non budgété, ayant un caractère d'urgence, nécessite une décision immédiate du conseil communal.

Ce dernier aura ainsi la liberté de financer l'investissement et de l'amortir selon les règles usuelles, à travers le compte d'investissements. La commission financière sera avisée immédiatement et le dossier sera ensuite présenté pour information au conseil général lors de la prochaine séance ordinaire.

Cette délégation de compétence a pour but d'éviter les coûts d'une convocation extraordinaire du conseil général pour un seul objet, de relative minime importance puisque limité à CHF 100'000.-.

Lors de la dernière législature, le conseil communal de Cheyres a fait appel une seule fois à cette possibilité pour le remplacement d'un tracteur. L'opération avait été comptabilisée dans le compte de fonctionnement, obligeant ainsi à un amortissement entier sur la première année.

Le conseil communal souhaite éviter ce genre de procédé et préfère travailler avec le compte d'investissement, ce qui est plus correct en comptabilité.

Pour la commune de Cheyres-Châbles  
Jérôme Ruffieux  
Responsable des finances